09 oct 2026 -15:28

Appartient à Conseil des ministres du 9 octobre 2026

Mise en œuvre du European Media Freedom Act

Le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi prévoyant la mise en œuvre du règlement européen 2024/1083 établissant un cadre commun pour les services de médias dans le marché intérieur et modifiant la directive 2010/13/UE, mieux connu sous l'appellation European Media Freedom Act (EMFA).

Le EMFA entend assurer un plus grand pluralisme des médias et une plus forte indépendance éditoriale face aux risques de politisation et de manque de transparence dans la structure de propriété des fournisseurs de services de médias. Par ailleurs, ce règlement appréhende pour la première fois l'ensemble du secteur des médias (audiovisuel, presse écrite, médias numériques, etc.) et plus uniquement les services de médias audiovisuels. Cette approche globale entraîne des répercussions particulières en Belgique, compte tenu de la répartition des compétences entre l'État fédéral et les entités fédérées

Dans ce cadre, l'avant-projet de loi vise à assurer, dans les limites des compétences de l'autorité fédérale, la mise en œuvre de l'EMFA et, partant, à mettre le droit fédéral belge en conformité avec les obligations qui en découlent.

Concrètement, la loi du 17 janvier 2003 relative au statut du régulateur des secteurs des postes et télécommunications belges est modifiée afin de doter l'IBPT des nouvelles missions prévues par le règlement et relevant de la compétence fédérale.

La plupart de ces nouvelles missions s'exerceront en collaboration avec d'autres institutions fédérales ou les communautés.

L'avant-projet est transmis pour avis au Comité interministériel des télécommunications et de la radiodiffusion et la télévision, au Comité de concertation et au Conseil d'État.

Avant-projet de loi portant modification de la loi du 17 janvier 2003 relative au statut du régulateur des secteurs des postes et des télécommunications belges en vue de mettre en œuvre le règlement (UE) 2024/1083 du Parlement européen et du Conseil du 11 avril 2024 établissant un cadre commun pour les services de médias dans le marché intérieur et modifiant la directive 2010/13/UE

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

David Clarinval, Vice-premier ministre et ministre de l’Emploi, de l’Economie et de l’Agriculture
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique
https://clarinval.belgium.be
info@clarinval.belgium.be

Caroline Dubois
Porte-parole (FR)
caroline.dubois@clarinval.belgium.be

Koen Peumans
Porte-parole (NL)
koen.peumans@clarinval.belgium.be

Jean-Luc Crucke, ministre de la Mobilité, du Climat et de la Transition environnementale, chargé du Développement durable
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
https://crucke.belgium.be
info@crucke.fed.be

Emeline Huvelle
Porte-parole (FR)
Emeline.Huvelle@crucke.fed.be

Amandine Dupont
Porte-parole (NL)
amandine.dupont@crucke.fed.be

Vanessa Matz, ministre l'Action et de la Modernisation publiques, chargée des Entreprises publiques, de la Fonction publique, de la Gestion immobilière de l'Etat, du Numérique et de la Politique scientifique
Avenue de la Toison d'Or 87
1000 Bruxelles
Belgique
https://matz.belgium.be
info@matz.fed.be

Delara Pouya
Porte-parole (FR)
delara.pouya@matz.fed.be

Kevin Meyvaert
Porte-parole (NL)
kevin.meyvaert@matz.fed.be

.be
© 2026 - news.belgium.be